



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-678

Déposé le : 07.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées

Texte déposé

En 2011, par une motion transformée en postulat, je demandais la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescent-e-s, tant du point de vue de l'augmentation de l'obésité que de la santé dentaire.

En réponse à cette demande, le Conseil d'Etat, avait privilégié l'établissement d'une directive visant à lutter contre la prolifération des distributeurs, plutôt que de les interdire ce qui aurait eu l'avantage d'envoyer un signe plus clair aux différents établissements scolaires.

Suite à cette directive, entre 2010 et 2015, le nombre total des distributeurs dans le canton, a pourtant augmenté en passant de 103 à 109. Mais l'analyse par secteur montre néanmoins une diminution dans l'enseignement obligatoire, de - 10 (sur 18) avec tout de même 3 nouveaux appareils, ce qui prouve bien que sans interdiction, la diminution ne sera que passagère. Si le contenu semble s'être amélioré pour quelques appareils, on trouve encore trop de produits gras et/ou sucrés.

(Inventaire fait par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire)

A l'heure où l'impact des snacks et des boissons sucrées sur la santé des enfants n'est plus à prouver, et surtout au moment où le Conseil d'Etat va

nous présenter un EMPL sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires. Une phrase sortie de cet EMPL nous incite à penser que ces appareils n'ont vraiment rien à faire dans les écoles et qu'il serait cohérent de les supprimer définitivement : « *Quant à la prévention pendant la scolarité obligatoire, celle-ci doit être maintenue dans la mesure où l'école reste naturellement le lieu le plus efficace pour véhiculer des messages de prévention auprès de l'ensemble des enfants* ».

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Au vu de cet EMPL, contre-projet à l'initiative dentaire, et de ses positions sur la prévention pour éviter les problèmes dentaires, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'exiger la suppression définitive des distributeurs de boissons sucrées dans les écoles vaudoises, obligatoires comme post obligatoires ?
- Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de les faire remplacer par des appareils réfrigérés qui contiendraient des fruits et légumes frais, ainsi que des bouteilles d'eau ?
- Quelles démarches le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour sensibiliser les communes, propriétaires des bâtiments scolaires, à la problématique ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Roulet

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch